



Envisager un autre logement



Edition février 25

Envisager un autre logement

Envisager un autre logement qui est adapté à l'évolution de la pathologie semble une réflexion à entamer quand il n'y a pas d'urgence, pour ne pas subir une situation précaire. Aller visiter les lieux, se projeter, rencontrer les chefs de service pour sentir l'ambiance, s'inscrire à l'avance sur une ou deux listes d'attente... sont des démarches préliminaires qui aident le moment venu. Il existe tout un panel de solutions comme l'appartement avec accès PMR ou la maison de plain pied mais quand ces solutions de première ligne ne suffisent plus, quelles sont les solutions ?

Je recherche une maison de repos, par où commencer ?

La recherche d'une maison de repos est une étape souvent difficile et compliquée tant pour la personne âgée que pour sa famille. Renseignez-vous, demandez conseil auprès de votre médecin traitant, de votre mutuelle ou d'organismes dédiés à cette problématique pour analyser vos besoins, vos attentes, afin de déterminer avec vous la maison de repos qui vous conviendrait le mieux. Après cette première sélection, il est primordial de se rendre dans les établissements, pour les visiter et s'entretenir avec la direction afin de poser toutes les questions qui vous taraudent et de voir si l'établissement vous convient effectivement.

C'est en visitant que vous pourrez mieux vous rendre compte de l'atmosphère de la maison de repos. Nous vous conseillons également de demander à la direction, et de reprendre chez vous, ces 3 documents importants : convention d'hébergement, règlement d'ordre intérieur et projet de vie de l'établissement, afin de les lire consciencieusement et à tête reposée. Ces documents vous apporteront davantage de précisions sur la maison de repos. Il est ensuite souvent nécessaire de s'inscrire sur la liste d'attente de la maison de repos choisie, voire même sur plusieurs listes d'attente et de renouveler l'inscription régulièrement. N'oubliez pas d'annuler vos différentes inscriptions sur les listes d'attente dès que vous avez trouvé une place dans un établissement.

Existe-t'il en Belgique une structure spécialisée dans la maladie de Parkinson ?

Non hélas ! Dans beaucoup de maisons de repos, il y a quelques personnes qui ont la maladie de Parkinson mais aucune ne s'est spécialisée dans cette pathologie. Il existe des centres de révalidation bien sûr, dont certains sont plus spécialisés dans les maladies neurologiques mais il n'est possible d'y rentrer que sur recommandation d'un neurologue et pour un temps limité.

Qu'est-ce qu'une maison de repos ?

La maison de repos est une structure d'hébergement, publique (CPAS, intercommunale) ou privée (commerciale ou asbl), agréée par la Région Wallonne, pour des personnes âgées de 70 ans et plus. Le senior peut faire appel à différents services d'aide à la vie journalière ou de soins, infirmiers ou paramédicaux, en fonction de son état de dépendance et ce, soit en long séjour ou en court séjour (maximum 3 mois par année civile).



Envisager un autre logement



Edition février 25

Qu'est-ce qu'une maison de repos et de soins ?

La maison de repos est une structure d'hébergement, publique (CPAS, intercommunale) ou privée (commerciale ou asbl), agréée par la Région Wallonne, pour des personnes âgées de 70 ans et plus. Elle accueille des personnes présentant une certaine dépendance et nécessitant des soins plus importants. Une évaluation médicale est nécessaire à l'entrée (échelle de Katz et/ou MMSE). Un établissement est généralement à la fois maison de repos et maison de repos et de soins.

Qu'est-ce qu'une résidence-services ?

Bâtiment regroupant des appartements, studios, flats avec une ou deux chambres, destinés à des personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, autonomes ou en légère perte d'autonomie. Ces structures sont agréées par la Région Wallonne et présentent un lien fonctionnel avec une maison de repos, garantissant ainsi un accès à différents services. Le but étant de maintenir au maximum l'autonomie des résidents.

On distingue trois sortes de services :

- *Services obligatoirement rendus et compris dans le prix* (entretien des locaux communs, salle polyvalente,...)
- *Services obligatoirement mis à disposition* et représentant un supplément au prix d'hébergement : 3 repas par jour, nettoyage du logement privé, nettoyage du linge, téléphone, télévision
- *Autres services*: supervision, aides familiales, gardes de nuit, infirmières, prestataires de soins de santé, tél secours...

Chaque résidence a ses propres principes de fonctionnement.

N'hésitez pas à demander s'il y a moyen d'organiser un séjour Découverte, pour faire un petit essai d'adaptation.

Qu'est-ce qu'un centre d'accueil de jour – centre de soins de jour ?

Situé au sein d'une maison de repos et agréé par la Région Wallonne, il accueille, entre 8h et 18h, toute personne de plus de 60 ans désirant briser la solitude et/ou partager des activités et repas avec d'autres. La personne bénéficie de soins familiaux et ménagers ainsi que d'une prise en charge thérapeutique en fonction de son état de santé. Le centre de soins de jour garantit les mêmes services mais il est davantage destiné à des personnes dont l'état de dépendance est plus conséquent et qui nécessite des soins.

Cela constitue une alternative au placement en maison de repos et permet aux personnes âgées de rester plus longtemps chez elles et permet aux personnes âgées de bénéficier d'animations adaptées.

Une participation financière à la journée ou à la demi-journée est demandée aux personnes accueillies. Elle couvre certains services et le repas de midi.

Le phare a une liste de centre de jours accessible sur leur site :

<https://phare.irisnet.be/coordonnees-utiles/>





Envisager un autre logement



Edition février 25

Centres de soins de jour bruxellois

ANDERLECHT CSJ « Soleil d'Automne »

Rue de l'Orphelinat, 30 – 1070 Bruxelles

Responsable : Sabine Heymans

Tél : 02/523.58.06 – Fax : 02/524.48.76

Mail : sheymans@anderlecht.irisnet.be

BERCHEM SAINTE-AGATHE CSJ « Le Tournesol »

Av. de Selliers de Moranville, 120 – 1082 Bruxelles

Responsable : Valérie Lambrechts

Tél : 02/482.13.08 – Fax : 02/468.38.85

Mail : tournesol@cpas-ocmwberchem.brussels

BRUXELLES-VILLE CSJ « Sainte-Monique »

Rue du Miroir, 37 – 1000 Bruxelles

Responsable : Lorraine Leonard

Tél : 02/545.60.63 – Fax : 02/512.04.62

Mail : csj-cdv@saintemonique.be

IXELLES CSJ « IIIème Millénaire »

Chaussée de Vieurgat, 61 – 1050 Ixelles

Responsables : Cathy Vandenbosch – Olivia Blard

Tél : 02/639.34.96 – Fax : 02/639.34.20

Mail : centresoinsdejour@acis-group.org

LAECEN CSJ « Le Bon Jour d'Ignace »

Av. du Général de Ceuninck, 75 – 1020 Bruxelles

Responsable : Hélène Hutereau

Tél : 02/477.15.77

Mail : mmaison.bji@lna-sante.com

WATERMAEL-BOITSFORT CSJ « CPAS Watermael-Boitsfort »

Heiligenborre, 120 – 1170 Bruxelles

Responsable : Gaëlle Deegen

Tél : 02/672.93.99 – Fax : 02/672.29.47

Mail : csj@cpas1170.brussels

WOLUWE SAINT-LAMBERT CSJ « La Colline »

Rue de la Charrette, 27 – 1200 Bruxelles

Responsable : Sophie De Groote

Tél : 02/777.76.05 – Fax : 02/771.38.75

Mail : colline.cpas@woluwe1200.be ou s.degroote@woluwe1200.be

WOLUWE SAINT-PIERRE CSJ « Woluwé-Saint-Pierre »

Val des Epinettes, 25 – 1150 Bruxelles

Responsable : Jessica Colot

Tél : 02/778.11.63 – Fax : 02/778.11.69

Mail : centrejour.cpas@woluwe1150.irisnet.be



Envisager un autre logement



Edition février 25

Qu'est-ce que le court-séjour ?

Il s'agit d'un séjour temporaire au sein d'une maison de repos ou maison de repos et de soins pour une durée de maximum trois mois par année civile (trois mois répartis dans un ou plusieurs établissements). La durée du séjour dépend des besoins de la personne. Celle-ci peut profiter d'un court-séjour après une hospitalisation (le temps de la révalidation) ou suite à l'absence des proches durant cette période ou encore pour soulager le proche aidant.

Quels sont les habitats alternatifs ?

- *Habitat kangourou* : une personne âgée accueillie, moyennant une contribution financière, une famille dans sa maison devenue trop grande. Des services réciproques entre la personne âgée et la famille s'organisent.
- *Habitat intergénérationnel avec un étudiant* : dans le même ordre d'idée, une personne âgée peut accueillir un étudiant dans sa maison. La différence avec l'habitat kangourou réside dans le fait qu'il ne s'agit que d'une seule personne accueillie (et non une famille) et que la durée du séjour est supposée moins longue (durant les études uniquement). L'association 1toit2âges coordonne ces lieux de vie, met en contact des seniors et des étudiants et gère le coût du logement (location) qui dépend des services que peut offrir l'étudiant à la personne âgée. Plus d'informations via <http://www.1toit2ages.be/>
- *Habitat jumeau* : une petite maison à destination d'une personne âgée vient se greffer à la maison d'un membre de sa famille (extension à la maison existante pour permettre le regroupement familial).
- *Habitat groupé* : location ou achat d'une maison ou d'un appartement avec d'autres personnes (âgées ou non si volonté intergénérationnelle). Chacun dispose de ses appartements privatifs (chambre, salle de bain, etc.) et partage des espaces collectifs.
- *L'habitat groupé participatif* : le plus connu est la maison Abbeyfield. « *Son objet social est de créer un habitat convenant à des personnes d'âge mûr, indépendantes et autonomes. Dans cet habitat groupé participatif, les habitants allient vie privée, vie en groupe et ouverture vers le monde extérieur* » [définition issue du site internet d'Abbeyfield Belgique]. Chaque habitant dispose donc de locaux privés et partage des locaux communs avec les autres habitants. Plus d'informations via <http://www.abbeyfield.be/fr/>
- *Habitat solidaire et inclusif* : la maison partagée : nouvelle forme de logement qui répond à la conception récente de la personne en situation de handicap.
<https://www.habitat-groupe.be/liste-habitats-alternatifs/>

Qu'est-ce qu'un cantou ?

Certains établissements, qu'ils soient maisons de repos ou maisons de repos et de soins, disposent parfois d'unités spécialement réservées et adaptées aux personnes désorientées. Ces unités portent généralement le nom de «Cantou». Aujourd'hui elles se nomment unités Alzheimer. Ces structures peuvent être sécurisées. Il est intéressant de questionner l'établissement sur la philosophie et la sécurité de l'unité dont il dispose. La demande d'admission se fait à la demande de la personne concernée, celle de son proche, de son médecin ou d'un hôpital de secteur.

Qu'est-ce que l'échelle de Katz ?



Envisager un autre logement



Edition février 25

Echelle médicale permettant de déterminer le niveau d'autonomie générale d'une personne. Elle évalue la capacité de la personne à se laver, s'habiller, manger, se repérer dans l'espace/temps. Ce document est généralement demandé lors de l'inscription en maison de repos. Il permet à l'établissement de déterminer si l'autonomie de la personne nécessite une entrée en maison de repos ou en maison de repos et de soins.

Qu'est-ce que le MMS ?

Le Mini-Mental State Examination (MMSE), ou encore appelé Test de Folstein, correspond à un test réalisé dans le cas d'une suspicion de démence ou d'une maladie de type Alzheimer. Il permet de déterminer les fonctions cognitives de la personne concernée (ex : questions sur l'espace/temps, calculs,...). Ce test doit être réalisé par un médecin expérimenté.

Le MMS évalue un état cognitif, pas une perte d'autonomie.

Pour des faits de maltraitance : 0800 30 330

Si vous êtes victime de tels faits et que vous souhaitez vous confier, Il est conseillé de contacter : Ecoute séniors de l'infor-homes asbl 02 223 13 43 (ecouteseniors@inforhomesasbl.be) ou contact@respectseniors.be.

En Flandre, composer le 1712 ou 078/15 15 70, eouderen@cawoostvlaanderen.be

Comment accéder à un logement social adapté ?

L'ensemble des règles et démarches à effectuer pour s'inscrire en tant que candidat-locataire sont expliqués sur cette page : <https://slrb-bghm.brussels/fr/particulier/louer-un-logement>

L'asbl AccessAndGo peut vous aider dans vos recherches : [AccessAndGo Cité Amitié](#)

Pour les moins de 60 ans et handicapés, vous pouvez bénéficier du service Aide à la Vie Journalière. [Présentation service AVJ](#)

D'autres pistes sont à explorer comme

- la Régie Foncière de Bruxelles : <http://regiefonciere.bruxelles.be/>
- les agences immobilières sociales <http://fedais.be/candidat-locataire/contact/>
- le Fond du Logement: <https://www.fondsdulogement.be/fr/aide-locative>

Aide à l'adaptation du logement :

Si vous devez adapter votre logement à votre handicap, vous pouvez demander des aides à Iriscare. Notre fiche d'information 'Guide des aides sociales' sur le site d'Action Parkinson vous informera des démarches à suivre. La personne de plus de 65 ans peut continuer à bénéficier des interventions du Service PHARE, pour autant qu'elle ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

Des brochures pour l'adaptation du logement sont téléchargeables sur cette page : <https://phare.irisnet.be/lieux-de-vie/ma-maison/adaptation-du-logement/>



Envisager un autre logement



Edition février 25

Le Fonds du logement de la région Bruxelles-Capitale, en partenariat avec l'ASBL Solival, propose un crédit à taux 0 pour permettre **aux personnes en situation de handicap et/ou aux personnes de 60 ans et plus** de réaliser les adaptations et aménagements nécessaires pour préserver leur autonomie à domicile.

Ce crédit est accessible aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires et pourra se souscrire soit sous forme d'un crédit à la consommation à 0% (TAEG) soit d'un crédit hypothécaire; il permet aux personnes de pouvoir plus facilement financer du matériel adapté ainsi que des aménagements de leur domicile afin d'y résider le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions de vie.

Cette initiative - à saluer car éminemment sociale - vise à limiter les exclusions en ce domaine et à garantir une plus grande accessibilité à des aménagements au coût parfois conséquent et face auquel certaines personnes se retrouvent en grande difficulté.

L'ASBL Solival joue le rôle d'expert de l'analyse des besoins de la personnes en réalisant une visite à domicile par l'un de nos ergothérapeutes: c'est sur base du rapport de Solival qu'une demande peut être introduite au Fonds du logement.

Pour connaître plus précisément les conditions d'octroi et évaluer votre capacité d'emprunt, contactez le Fonds du logement au 02/504 32 11 ou infopret@wffl.be. Puis, adressez-vous à l'équipe d'ergothérapeutes de Solival qui effectuera une analyse de votre logement et réalisera un dossier sur les pistes à envisager pour l'adaptation du domicile : 078/15 15 00 ou info@solival.be.

Pour la Wallonie : La Plateforme Bien Vivre Chez Soi est une mine de renseignements :

<http://bienvivrechezsoi.be/obtenir-conseil.php>

Associations/organismes qui peuvent vous aider :

- consultez votre **mutuelle**... Certaines mutuelles proposent des interventions journalières, notamment pour les courts séjours.
- **Infor-Homes Bruxelles asbl**
Sint Michielswarande 100/02, 1040 Bruxelles ;
02 219 56 88 inforhomes@misc.irisnet.be (Senoah au 081/22.85.98 pour la Wallonie)
- **Retraite plus** : organisme qui aide gratuitement les personnes désireuses d'entrer en maison de repos à trouver une place dans l'établissement adapté à leurs besoins et selon la pathologie.
02 318 04 78, amelie.l@retraiteplus.be; www.retraiteplus.be
- **ASSISTANCE RETRAITE**, un service (gratuit) d'aide, de conseil et d'accompagnement, à la fois pour les familles et pour les professionnels de la santé. Ce service aide à rechercher des structures d'accueil pour Seniors (maisons de repos/soins ou résidences services). Un plan de suivi personnalisé est mis en place, depuis la constitution du dossier jusqu'à l'entrée effective de la personne concernée, et ce, quel que soit le délai d'entrée. Il propose des solutions adaptées en fonction des besoins et critères de sélection (aspect médical, social,



Envisager un autre logement



Edition février 25

environnemental, financier, etc.) 02.315.24.38, 02 335 11 05 ; pole-social@assistance-retraite.be

- **Accessandgo** : accompagne les personnes à mobilité réduite (PMR) dans les différentes étapes de leur vie pour le maintien de l'autonomie le plus possible. Du début au terme de vos travaux, Accessandgo s'assure de la réussite de la mise en accessibilité de votre bâtiment. Leurs services touchent les domaines du logement, du travail, du transport, des services, des loisirs et de l'information.
Rue de la Fleur d'Oranger 1, bte 213 1150 Bruxelles ; 02 772 18 95 ;
www.accessandgo-abp.be; info@accessandgo-abp.be
- **Centre d'Information sur le Logement : Bruxelles Logement**
Service public régional de Bruxelles Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles
0800/40.400 (appel gratuit)
<https://logement.brussels/qui-fait-quoi/que-fait-la-region/bruxelles-logement>
- **SLRB Société de Logement Régionale Bruxelloise 0800 84 055** : organisme d'intérêt public, un para-régional de type B de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est une institution régionale en charge du logement social et contrôle les sociétés immobilières de service public.

Derniers conseils: bien lire les conventions, les clauses de préavis, les dispositions en cas de décès !

Bonne recherche, bon choix !